

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

Pôle Culture
Avignon Musées
MUSEUM REQUIEN

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 4 juillet 2020, article 9, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget de la Commune,

Vu la note ci-annexée du chef d'établissement du muséum REQUIEN, proposant d'accepter le don sans condition du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant l'intérêt que le muséum REQUIEN poursuive la valorisation d'objets ayant appartenu à une institution publique telle que le musée de la Boulangerie de Bonnieux,

DECIDE

Article 1 : la Ville d'Avignon accepte le don sans condition d'objets du musée de la Boulangerie que le Conseil départemental de Vaucluse a validé par délibération n°2025-372 du 10 octobre 2025 ;

Article 2 : ces objets sont intégrés au patrimoine privé de la Ville d'Avignon ;

Article 3 : ces objets sont affectés au muséum REQUIEN, où ils pourront être triés puis valorisés ;

Article 4 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services d'AVIGNON et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026



AVIGNON, le 27 février 2026
le Maire
Cécile HELLE